

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 492

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 8 BIS

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« pour les véhicules des flottes captives ».

II. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l’alinéa 5, supprimer les mots :

« des flottes captives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit de rétablir le texte de l’Assemblée nationale, afin d’autoriser l’utilisation des huiles alimentaires usagées pour tous les véhicules, et non seulement pour les flottes captives, comme prévu dans le texte du Sénat.